

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du mardi 11 octobre 2016 à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 390, boul. Saint-Laurent Est;
Matricules : 4824-61-5279 et 4824-51-9827;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Les lots 4 019 956 et 4 019 957 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise (sur la 2e Rue) par le règlement de zonage no. 53 article 42 et grille de spécifications zone 159 :

- Marge de recul avant autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant demandée : 2,5 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale requise (sur la 5e Avenue) par le règlement de zonage no. 53 article 42 et grille de spécifications zone 152 :

- Marge de recul avant autorisée : 6,0 m
- Marge de recul avant demandée : 2,5 m

ADRESSE CIVIQUE : 1351, boul. Saint-Laurent Ouest; Matricule : 4522-44-2936;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 798 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment complémentaire à structure isolée, pour un usage du groupe exploitation primaire, lequel bâtiment complémentaire ne respectera pas la distance minimale par rapport à la marge de recul latérale est, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 98, 1er paragraphe :

- Distance marge de recul latérale est minimale autorisée : 6,0 m
- Distance marge de recul latérale est minimale demandée : 3,3 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 21^e jour du mois de septembre 2016

Maude-Andrée Pelletier
Greffière